

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.481

ARRETE MUNICIPAL PORTANT CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX ENGINS MOTORISÉS EN FREE FLOATING

Modification porté à l'arrêté 2021.403

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;

VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération de la ville de Gradignan n°2022/06/28/33 du 28 juin 2022 relatif à la fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP),

VU la délibération n° 2025-183 du Conseil de Bordeaux Métropole du 04 avril 2025 portant Appel à manifestation d'intérêt - vélos, trottinettes et scooters en libre-service ;

VU la convention signée entre Bordeaux Métropole et la ville de Gradignan relative à la Procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt par Bordeaux Métropole pour sélectionner des opérateurs de freefloating ;

CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise,

CONSIDERANT QU'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté municipal 2021.403 du 14 octobre 2022, indiquant les emplacements de stationnement réservés aux engins de déplacement personnels motorisés en freefloating est modifié comme suit :

L'emplacement au droit du n°1A place Bernard Roumégoux a été supprimé et déplacé face au n°3 place Bernard Roumégoux.

ARTICLE 2

Les emplacements de stationnement réservés aux engins de déplacement personnels motorisés en freefloating, sont matérialisés aux adresses indiquées ci-dessous (voies métropolitaines) :

- Parking Rodrigues : allée des Pins,
- Parking de Mandavit : route de Léognan,
- Parking rond-point de Cayac,
- Place Beausoleil : rue de Beausoleil - terre plein
- Place Beausoleil : rue de Beausoleil : emplacement de stationnement,
- Parking : Parc René Canivenc : 53 rue du Moulineau,
- Parking Epajg Malartic : 58 boulevard Malartic,
- Parking Parc de Pelissey I : Avenue du Maréchal Juin ,
- 58 Boulevard Malartic : emplacement de stationnement,
- Parking parc de la Tannerie : rue de la Croix de Monjouss
- Allées Fernand Lataste, à hauteur du foyer Saint-Géry : emplacement de stationnement,
- 2 Allée Carthon Ferrière : emplacement de stationnement,
- 46 rue de Cantaranne : emplacement de stationnement,
- Cours du Général de Gaulle: au droit du cimetière : emplacement de stationnement,
- Face n°3 place Bernard Roumégoux : emplacement de stationnement,
- 2 rue Jean Monnet : emplacement de stationnement,
- 137 rue de la Croix de Monjouss : emplacement de stationnement,
- 8 avenue de la Madeleine : emplacement de stationnement.

ARTICLE 3

Le stationnement et l'arrêt de tous autres véhicules est interdit.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 5

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 23 octobre 2025

Le Maire

